

ARRETE : 11/24

OBJET : Action de chasse interdite sur le site de Port aux Goths afin de garantir une quiétude sur le site avant la battue administrative du mardi 23 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, livre II, chapitre III, section 1, articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de battues administratives de la commune de Préfailles transmise en Préfecture le 16 mai 2023 ;

Considérant que pour assurer la quiétude du site du Port aux Goths avant la battue administrative du 23/01/2024, il convient de ne pas pénétrer sur le site avec des chiens en liberté ;

ARRETE

Article 1 : Aucune action de chasse, avec ou sans chien, n'est autorisée sur le site de Port aux Goths entre le 5 et 22 janvier 2024 inclus. Les chiens devront être tenus en laisse et rester sur les sentiers afin de garantir la tranquillité du site, dans un objectif de réussite le jour de la battue.

Article 2 :

M. le maire de la commune de Préfailles, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le chef de la brigade de gendarmerie de Pornic, l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Préfailles, le 03/01/2024

Le maire,

Claude CAUDAL

